



ARRETE N° 2022-275
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux Rue Pierre de Chauvin n°6
Lundi 4 Juillet au Vendredi 26 Août 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Mme Le Thiec Françoise, d'interdire le stationnement dans le cadre de travaux pour la pose d'un portail, Rue Pierre de Chauvin au n°6, du Lundi 4 Juillet au Vendredi 26 Août 2022,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Mme Le Thiec est autorisée à interdire le stationnement, dans le cadre de travaux de pose d'un portail (suivant DP 014 333 22 U0060), Rue PIERRE DE CHAUVIN au n° 6, du LUNDI 4 JUILLET au VENDREDI 26 AOUT 2022.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, Rue Pierre de Chauvin devant le n° 6, aux dates citées dans l'Article 1, afin que Madame Le Thiec puisse procéder aux travaux.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, interdisant le stationnement des véhicules, sera mis en place par le demandeur (pour le prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal - Route Emile Renouf - 02.31.89.17.63).

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 30 Juin 2022,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

